



Avance pour travaux de ravalement

Par **Raulet**, le **26/03/2018** à **09:39**

Nous avons voté à l'AG de Copro un budget pour des travaux de ravalement avec provisions en quatre versements

Nous avons valide un devis d'un montant inférieur au budget.

Le syndic nous réclame la première provision basée sur le budget estimatif alors que le montant du devis valide est inférieur

Pourquoi ne veulent ils pas se baser sur le montant du devis?

Merci de votre retour

Par **youris**, le **26/03/2018** à **10:01**

bonjour,

le syndic doit appliquer les décisions de l'A.G..

si la résolution votée prévoit que les provisions sont calculées sur le budget estimatif, le syndic doit appliquer les termes de cette résolution.

à un devis initial, il peut toujours s'ajouter des frais non prévus.

salutations